# Une image contenant dessin Description générée automatiquement

# REGLEMENT INTERIEUR

**Article 1 : L’objet de l’association**

L’association LES P’TITS LOUPS DU VEXIN met à la disposition des familles :

* un accueil de loisirs sans hébergement ayant pour but de prendre en charge les enfants les mercredis et les vacances scolaires ;
* un accueil périscolaire qui prend en charge, avant et après la classe, les enfants scolarisés en classes de maternelle et de primaire de la commune de Vallangoujard et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Labbeville, Frouville et Hédouville.

Les membres du conseil d’administration de l’association assurent le lien avec les responsables légaux et les salariés.

L’association est domiciliée au 8 bis Grande rue, 95690 Labbeville, \* [lesptitsloupsduvexin@outlook.fr](mailto:lesptitsloupsduvexin@outlook.fr)

Siret 381 285 626 000 36 APE 9499Z

##### ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT DE L’ASSOCIATION

Le règlement intérieur de la structure « LES P’TITS LOUPS DU VEXIN » s’impose à chaque membre de l’association. Il doit être lu et approuvé dans son intégralité avant toute inscription.

L’accueil de loisirs et l’accueil périscolaire sont gérés par une association loi 1901.

En inscrivant votre enfant, vous devenez membre de cette association moyennant une cotisation annuelle de 25 euros par famille et par année scolaire de septembre à août.

Les parents divorcés ou séparés souhaitant bénéficier de facturations distinctes devront s’acquitter chacun de leur cotisation.

Une décote de 10€ sera appliquée pour toute inscription à partir du mois de mai.

Les sommes versées en sus de la cotisation ouvrent droit à un crédit d’impôt au titre des frais de garde des enfants de moins de 6 ans à l’extérieur de votre domicile (le prix du repas n’est pas pris en compte).

Le crédit d’impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des plafonds suivants :

2300 euros par enfant ouvrant droit à un crédit d’impôt de 1150 € maximum.

Une attestation des versements effectués pour compte de l’association sera remise sur demande écrite des parents.

En tant que membre de l’association vous serez convoqués une fois par an à une assemblée générale où vous sera présenté le bilan moral et financier de l’association et à l’occasion de laquelle vous pourrez vous exprimer.

#### Article 3 : ConditionS d’admission

Peut être admis à l’accueil de loisirs tout enfant scolarisé en classe de maternelle et jusqu’à l’âge de 13 ans. Pour l’accueil périscolaire peut être admis tout enfant scolarisé en classe de maternelle ou primaire de la commune de Vallangoujard et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Labbeville, Frouville et Hédouville.

Lors de l’inscription, les responsables légaux devront fournir :

* un bulletin d’adhésion signé faisant référence au règlement intérieur ;
* la dernière page du présent règlement intérieur signé ;
* une fiche d’urgence et une fiche sanitaire de liaison permettant en cas d’accident, soit de joindre les parents le plus rapidement possible, soit d’avoir les coordonnées et autorisations diverses permettant d’agir le plus efficacement possible ;
* une attestation d’assurance en responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) ;
* pour les familles d’un quotient familial inférieur ou égal à 400, un avis d’imposition complet ou certificat de non-imposition du foyer de l’année n sur les revenus n-1.

A partir de 2020 est mis en place un « portail famille » numérique permettant aux familles de renseigner l’ensemble des informations et documents ci-dessus. Il permet également d’effectuer les inscriptions pour les périodes d’accueil souhaitées.

L’inscription n’est considérée comme définitive qu’après la réception des documents demandés et du paiement de la cotisation.

**La garde de l’enfant est soumise à cette réception.**

Aucun enfant dont l’inscription n’aura pas été enregistrée par les membres de l’association ne sera accepté à l’accueil de loisirs et périscolaire.

La mise à jour des documents sera sollicitée chaque année lors de l’inscription de votre enfant. Les documents de l’année précédente ne sont pas conservés par l’association qui les détruira.

Toute modification concernant les informations données lors de l’inscription devra être signalée à la direction et renseignée dans le « portail famille » (n° de téléphone, adresse, situation familiale, état de santé de l’enfant…).

**ARTICLE 4 : LES Heures et jours d’ouverture, et lieux d’accueil** :

**L’accueil périscolaire :**

Cet accueil s’adresse aux enfants scolarisés en classes de maternelle et de primaire, de la commune de Vallangoujard et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Labbeville, Frouville et Hédouville.

Il est assuré dans les communes de Vallangoujard, au 1 rue de Labbeville, et de Labbeville au 8 bis Grande rue selon le tableau de répartition suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Lieu d’accueil** | **Labbeville** | **Vallangoujard** |
| Adresse | 8 bis Grande rue | 1 rue de Labbeville |
| Communes de scolarisation | Frouville  Labbeville  Hédouville | Vallangoujard |
| **MATIN** : lundi, mardi, jeudi, vendredi | 07h30 à 8h40 | 07h30 à 8h20 |
| **SOIR** : lundi, mardi, jeudi, vendredi | 16h20 à 19h00 | 16h30 à 19h00 |

**L’accueil de loisirs :**

Cet accueil s’adresse aux enfants scolarisés en classes de maternelle et jusqu’à l’âge de 13 ans, des communes de Vallangoujard, Arronville, Epiais-Rhus et du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Labbeville, Frouville et Hédouville. Cependant, les enfants d’autres communes de la Communauté de Communes du Sausseron-Impressionniste peuvent également s’inscrire en fonction des disponibilités restantes. Les enfants d’autres communes peuvent être accueillis selon les disponibilités.

En période scolaire, le mercredi, l’accueil est assuré dans les locaux de Labbeville au 8 bis Grande rue selon le tableau de répartition suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Lieu d’accueil** | **Labbeville** |
| Commune de scolarisation | Arronville, Frouville, Epiais-Rhus, Labbeville, Hédouville, Vallangoujard |
| Mercredi matin (repas compris) | 08h00 à 14h00 |
| Mercredi après-midi (goûter compris) | 14h00 à 19h00 |
| Mercredi journée complète (repas et goûter inclus) | 08h00 à 19h00 |

Dans le cas de demi-journées d’accueil, l’attention des parents est attirée sur la nécessité de venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 14h00 ou 17h00 pour ne pas perturber les activités mises en place.

En période de vacances scolaires, l’accueil est assuré dans les locaux de Labbeville au 8 bis Grande rue selon le tableau de répartition suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Lieu d’accueil** | **Labbeville** |
| Commune de scolarisation | Arronville, Frouville, Epiais-Rhus, Labbeville, Hédouville, Vallangoujard |
| Vacances scolaires | 08h00 à 19h00 |

L’attention des parents est attirée sur la nécessité de déposer les enfants avant 9h30 afin de ne pas perturber les activités mises en place. Pour les mêmes raisons, il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants qu’à partir de 17h00.

**Accueil de tout type :**

En cas de retard, les responsables légaux ou les personnes désignées par eux pour reprendre le ou les enfants(s) devront prévenir les animateurs/trices.

**Au-delà de *19h00* si personne ne vient chercher l’enfant, les personnes qui en sont responsables seront contactées. Une pénalité de retard dont le montant s’élève à 10 € sera facturée.** Si cette situation venait à se répéter, il serait procédé à une mesure **d’éviction temporaire ou définitive**.

L’accueil de loisirs est fermé 4 semaines dans l’année. Une semaine sur la période de Noël (2ème semaine des vacances de Noël) et 3 semaines en août.

Dans la mesure du possible, l’association se coordonne avec l’association « LES MOMES DU SAUSSERON » située à Nesles-la-Vallée afin de permettre une continuité de l’accueil des familles, notamment au mois d’août. Les modalités précises seront communiquées par mail et via le « portail famille ».

### ARTICLE 5 : L’ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Le matin, l’enfant devra être accompagné et confié à l’animateur/trice par un de ses responsables légaux ou une des personnes nommément désignées par eux-mêmes et par écrit. De même, le soir, l’enfant ne pourra partir qu’accompagné d’une de ces mêmes personnes et après que celle-ci ait pointé sur la tablette numérique (ou exceptionnellement émargé la feuille de présence). Les personnes autorisées doivent être notées sur la liste du dossier d’inscription ou dans les cas exceptionnels spécifiées par une autorisation écrite des responsables légaux.

##### ARTICLE 6 : EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE

En cas de problème grave concernant l’adaptation de l’enfant aux règles de vie collective, (non-respect du règlement, absences non justifiées…) et/ou de non-paiement des frais de garde, et après concertation entre les membres du bureau, les animateurs/trices et les responsables légaux, l’enfant pourra faire l’objet d’une mesure d’exclusion temporaire ou définitive et ne plus être accepté à l’accueil périscolaire et/ou de loisirs.

**ARTICLE 7 : Santé, hygiène ET SECURITE**

Les enfants devront être admis en bonne santé. Les vaccinations obligatoires dans les collectivités seront demandées.

**Aucun enfant malade ne sera accepté.**

Le directeur/trice sera en mesure de refuser le matin un enfant présentant des signes de fièvre.

Les responsables légaux doivent être impérativement joignables ou avoir désigné dès l’inscription une tierce personne susceptible de venir chercher l’enfant.

En cas d’accident ou de maladie subite, les responsables légaux en seront informés immédiatement ainsi que les pompiers. Si les responsables légaux ne peuvent être joints, le directeur/trice prendra les mesures d’urgence qu’il/elle juge nécessaires.

En inscrivant leur enfant, les responsables légaux acceptent les règles de la structure, entre autres qu'il soit pris en charge par les secours en cas d'urgence.

Dans le cas où des frais médicaux ou pharmaceutiques devaient être payés par l’association (frais de consultation médicale…), ces frais devront être remboursés par la famille de l’enfant concerné.

Pour toute allergies alimentaires ou problème médical conséquent, les parents doivent en informer la direction. Un protocole d’accueil individualisé pourra être mise en place si nécessaire.

Pour les enfants porteurs d’un handicap, un Projet d’Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place si nécessaire afin de proposer un accueil approprié.

**Les mercredis et durant les vacances, les parents devront systématiquement fournir un sac à leur enfant contenant une gourde et un change.**

En cas d’alerte climatique (canicule, neige ou verglas) ou sanitaire lancée par les autorités nationales ou locales, les activités programmées seront susceptibles de changement sans préavis. Si, lors de ces alertes, les conditions d’accueil ne sont pas conformes aux obligations légales, le directeur/trice de l’association, après consultation du Conseil d’Administration pourra prendre la décision de ne pas accueillir d’enfants.

#### ARTICLE 8 : Les tarifs, inscriptions, FACTURATION ET PAIEMENT

**Les inscriptions :**

L’association met à disposition des familles un certain nombre de services :

* des activités adaptées et variées,
* des repas et/ou goûter,
* des animateurs (-trices) qualifié(e)s.

A partir de septembre 2020, **les familles devront procéder aux inscriptions par le biais du « portail famille »** numérique qui est mis à leur disposition.

**Les tarifs :**

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources :

(Diviser le revenu fiscal de référence annuel par le nombre de parts, puis par 12 pour obtenir la tranche de ressources mensuelles)

Tarif dégressif pour l’accueil des fratries :

* 1er enfant : plein tarif
* A partir du 2ème enfant inscrit sur une même période et le même jour : réduction de 1,50€ pour l’enfant(s) le(s) plus âgé(s).

**Les goûters sont inclus dans le prix de l’accueil de l’après-midi.**

**L’accueil périscolaire :**

L’accueil périscolaire comprend l’accueil des enfants durant les heures qui précèdent ou suivent la classe.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tarifs Périscolaire septembre à juillet 2023/2024** | | | | | | | | |
| **Tranches de quotients CAF** | **Moins de**  **300€** | **de 301€ à**  **599€** | **de 600 € à**  **899 €** | **de 900€ à**  **1199€** | **1200€ à**  **1499€** | **1500 et**  **plus** | **HORS CCSI** | **Retard après**  **19h** |
| **Matin Forfait mensuel\*** | 24.53 € | 26.66 € | 28,98 € | 31,50 € | 34.05 € | 36.54€ |  |  |
| Exceptionnel (hors forfait) | 1,84 € | 2,34 € | 2,56 € | 2,80 € | 3,04 € | 3,28 € |  |  |
| **Soir Forfait mensuel (goûters inclus) \*** |  |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 à 2 jour / S. | 28.67 € | 31.08 € | 33.81 € | 36,75 € | 39.69 € | 42,63 € |  |
| 3 à 4 jours / S. | 36.75 € | 40 € | 43,47 € | 47.45 € | 51.03 € | 54,81 € |  |
| Exceptionnel (hors forfait) | 4,27 € | 4,68 € | 5,12 € | 5,60 € | 6,08 € | 6,56 € |  | **10 €** |
| **Soir & Matin forfait mensuel (gouters du soir inclus) \*** | |  |  |  |  |  |  |  |
| 1 à 2 jour / S. 45,26 € | | 49.04 € | 53.34 € | 58,07 € | 62.69 € | 67.31 € |  |
| 3 à 4 jours / S. 54.50 € | | 59.33 € | 64.47 € | 70.14 € | 75.71 € | 81.27 € |  |
| **Après Etude** | 24.53 € | 26.67 € | 28.98 € | 31.50 € | 34.02 € | 36.54 € |  |  |
| Exceptionnel (hors forfait) | 1,84 € | 2,34 € | 2,56 € | 2,80 € | 3,04 € | 3,28 € |  |  |

*En cas de retard exceptionnel au-delà de 19h, une pénalité de 10€ sera appliquée*

**Les animateurs ne peuvent prendre en charge des enfants non-inscrits préalablement par leurs responsables légaux pour les plages d’accueil souhaitées.**

Toute demande d’annulation s’effectue par le biais du « portail famille » ou par mail auprès de la direction : [lesptitsloupsduvexin@outlook.fr](mailto:lesptitsloupsduvexin@outlook.fr) au plus tard 24 heures avant la journée d’accueil pour des raisons d’organisation (respect des normes d’accueil, réservation des gouters).

En cas d’absence ou d’annulation moins de 24 heures avant la date d’accueil, la plage horaire réservée restera intégralement due, sauf sur présentation d’un certificat médical dans un délai de 72 heures suivant le jour d’absence

**L’accueil de loisirs :**

En période scolaire, le mercredi :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tarifs Mercredis septembre à juillet 2023** | | | | | | | | |
| **Tranches de quotients CAF** | **Moins de**  **300€** | **de 301€ à**  **599€** | **de 600 € à**  **899 €** | **de 900€ à**  **1199€** | **1200€ à**  **1499€** | **1500 et**  **plus** | **HORS CCSI** | **Retard après**  **19h** |
| **Matin** (hors repas) | 4,15 € | 4,50 € | 4,85 € | 5,20 € | 5,55 € | 5,90 € | 7,20 €  11,10 €  3,30 €  18, 30 € |  |
| **Après Midi** (hors repas) | 7,15 € | 7,50 € | 7,85 € | 8,20 € | 8,55 € | 8,90 € |  |
| **Repas** (montant facture à prix coûtant du prestataire)  **Journée** (hors repas) | 3,30 €  11,30 € | 3,30 €  12,00 € | 3,30 €  12,70 € | 3,30 €  13,40 € | 3,30 €  14,10 € | 3,30 €  14,80 € | **10 €** |
| **Journée** (repas compris) | 14,44 € | 15,14 € | 15,84 € | 16,54 € | 17,24 € | 17,94 € | 22,40 € |  |
|  |

*En cas de retard exceptionnel au-delà de 19h, une pénalité de 10€ sera appliquée*

En période de vacances scolaires :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Tarifs Vacances septembre à août 2023** | | | | | | | | |
| **Tranches de quotients CAF** | **Moins de**  **300€** | **de 301€ à**  **599€** | **de 600 € à**  **899 €** | **de 900€ à**  **1199€** | **1200€ à**  **1499€** | **1500 et**  **plus** | **HORS CCSI** | **Retard après**  **19h** |
| Matin (hors repas) Après Midi (hors repas)  Repas\**(Montant facturé au prix coûtant du prestataire)* | 4,15 €  7,15 €  3,30 € | 4,50 €  7,50 €  3,30 € | 4,85 €  7,85 €  3,30 € | 5,20 €  8,20 €  3,30 € | 5,55 €  8,55 €  3,30 € | 5,90 €  8,90 €  3,30 € | 7,20 €  11,10 €  3,30 €  18,30 €  22,70 € |  |
| Journée (hors repas) | 11,30 € | 12,00 € | 12,70 € | 13,40 € | 14,10 € | 14,80 € |  |
| Journée (repas compris) | 14,74 € | 15,44 € | 16,14 € | 16,84 € | 17,54 € | 21,24 € | **10€** |
| Forfait semaine vacances (hors repas)  Forfait semaine vacances (repas compris) | 47,50 €  63,50 € | 51,00 €  67,00 € | 54,50 €  70,50 € | 58,00 €  74,00 € | 61,50 €  77,50 € | 65,00 €  81,00 € | 82,50 €  98,20 € |  |
|  |

*En cas de retard exceptionnel au-delà de 19h, une pénalité de 10€ sera appliquée*

Une majoration de 30% sera appliquée sur les tarifs ci-dessus pour les enfants scolarisés en dehors de la Communauté de Communes.

L’attention des parents est attirée sur la nécessité de déposer les enfants avant 9 heures 30 les mercredis et durant les vacances scolaires afin de ne pas perturber les activités mises en place.

Pour les mêmes raisons il est demandé aux parents de venir chercher leurs enfants après 17 heures.

**L’inscription ne sera effective qu’après inscription sur le « portail famille », dans la limite des places disponibles. Toute réservation annulée (**sur le « portail famille » ou par mailauprès de la direction : [lesptitsloupsduvexin@outlook.fr](mailto:lesptitsloupsduvexin@outlook.fr)) **moins de 72 heures ouvrées avant sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical. En aucun cas, le repas ne sera remboursé.**

En cas d’afflux de demandes d’inscription, le directeur/trice donnera priorité et aux fratries puis constituera une liste d’attente. Il pourra être proposé d’inscrire les enfants en surnombre, dans une structure d’accueil située dans une commune limitrophe en fonction des places disponibles.

**Facturation et conditions de paiement :**

Les paiements s’effectuent à l’inscription pour l’accueil de loisirs et après réception des factures mensuelles pour l’accueil périscolaire.

Les factures mensuelles (faisant référence au mois précédent) sont adressées par mail en début de mois et consultables sur le « portail famille ». Leur paiement devra intervenir 15 jours après la date d’émission de la facture.Les factures peuvent être réglées par :

* Virement bancaire avec en référence le numéro de la facture ;
* Chèque bancaire ou postaux à l’ordre de « Les P’tits Loups du Vexin » ;
* Chèque CESU ;
* Chèques vacances (pour les journées d’accueil en période de vacances scolaires uniquement) ;
* Chèque « Aide aux accueils de loisirs » de la CAF.

Le règlement doit correspondre au montant de la facture et aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de 15 jours suivant la réception de la facture.

En cas de retards de paiement répétés et sans motif recevable, les membres du bureau saisis par le directeur/trice pourront refuser l’accueil de l’enfant concerné.

Une demande de paiement échelonné peut être adressée à la direction de la structure par écrit ([lesptitsloupsduvexin@outlook.fr](mailto:lesptitsloupsduvexin@outlook.fr)). Aucun paiement échelonné ne pourra interrompre un défaut de paiement sans validation préalable de la direction.

#### ARTICLE 9 : LES SORTIES

Les sorties sont indiquées dans le planning d’activités et les animateurs/trices préviennent également oralement les responsables légaux lorsqu’ils déposent leurs enfants.

L’acheminement des enfants vers les lieux d’activités peut s’effectuer en car, minibus ou voiture particulière et sera pris en charge par les équipes de la structure ou du personnel privé (déplacement en car par exemple).

Le coût est à la charge de l’accueil de loisirs.

Un complément peut être demandé aux responsables légaux si le coût de la sortie ainsi qu’un intervenant est important ou dans le cas d’un déplacement en car.

#### ARTICLE 10 : LES RECOMMANDATIONS

Il est recommandé d’inscrire le nom de l’enfant sur tous ses vêtements.

Les enfants n’apporteront pas de bijoux, ou autres objets de valeur.

Les objets ou jeux apportés sont sous la responsabilité de la famille.

L’association décline toutes responsabilités en cas de pertes ou dommages des affaires personnelles de l’enfant.

Il est recommandé d’habiller les enfants avec des vêtements simples, pratiques et résistants.

**ARTICLE 11 : LES INTERDICTIONS**

Tout objet dangereux (couteau de poche, laser…) est interdit et sera confisqué en cas de découverte. Il sera restitué par la suite aux représentants légaux avec rappel du règlement.

Les chewing-gums et bonbons sont proscrits.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

**ARTICLE 12 : LES Assurances**

L’association assure les bénéficiaires du service, les salariés, les membres du bureau et les bénévoles pour la responsabilité civile.

#### ADHESION SEPTEMBRE 2023 à AOUT 2024

Madame/Monsieur ………………………… reconnaît avoir pris connaissance des 12 articles composant le règlement intérieur de la structure « LES P’TITS LOUPS DU VEXIN » et s’engage à y adhérer dans son intégralité et sans réserve. ………………………… reconnaît avoir pris connaissance des 12 articles composant le règlement intérieur de la structure « LES P’TITS LOUPS DU VEXIN » et s’engage à y adhérer dans son intégralité et sans réserve.

J’accepte le fait que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des jeux et activités ou lors des sorties, dans un but d’affichage dans les locaux ou de partage entre les familles.

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. à …………………... .

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé » manuscrit

*(Partie à découper et à remettre signée lors de votre adhésion à l’association)*

J’ai bien pris connaissance du règlement intérieur de l’accueil de loisirs et périscolaire et j’en accepte le fonctionnement.

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. à ……………………….

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé » manuscrit